

FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

Avis d'Appel à Projet Médico-Social N° 2011-03

Création et extension de places en Appartement de Coordination Thérapeutique

QUESTIONS	REPOSES/QUESTIONS
<p><u>Question n° 1</u></p> <p><i>En vue d'une réponse éventuelle à l'appel à projet 2011-03, nous aimerions connaître le nom des associations déjà autorisées à ouvrir des places d'ACT dans le Nord Pas de Calais (21 places) ainsi que l'éventuelle spécialisation des pathologies concernées par ces places ?</i></p>	<p><u>Réponse/question n° 1</u></p> <p>Les associations gestionnaires de places d'ACT sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- STOP SIDA à Tourcoing (12 places autorisées sur la zone de proximité de Roubaix-Tourcoing)- ADIS à Dunkerque (6 places autorisées dont 3 sur la zone de proximité du Dunkerquois et 3 sur celle du Calaisis)- LE SAGITTAIRE à Carvin (3 places autorisées sur la zone de proximité de Lens-Hénin) <p>Initialement destinés aux patients atteints par le VIH/SIDA, les ACT ont pour vocation depuis 2009 à accueillir, en plus de ces personnes, les patients atteints d'autres pathologies chroniques lourdes.</p>
<p><u>Question n° 2</u></p> <p><i>Est il possible de conjuguer dans un même projet une réponse aux appels à projet 2011-03 et 2011-04 ?</i></p>	<p><u>Réponse/question n° 2</u></p> <p>Il est impératif de déposer 2 dossiers distincts et ce, même si vous élaborez un projet commun qui concerne les 2 AAP 2011-03 et 2011-04.</p>
<p><u>Question n° 3</u></p> <p><i>Est ce que le financement de la préouverture des locaux (constitution d'une équipe thérapeutique, formation de l'équipe, aménagement des locaux ...) est financé ?</i></p>	<p><u>Réponse/question n° 3</u></p> <p>La dotation globale de financement fixée par l'autorité de tutelle et versée à compter de la date d'autorisation pourra contenir si besoin une quote-part destinée à l'aménagement et au démarrage des ACT.</p> <p>Cette quote-part sera validée au vu des justificatifs présentés par l'établissement.</p> <p>Il n'y aura donc pas de versement supplémentaire, à ce titre, sous forme de crédits ponctuels.</p>

<p><u>Question n° 4</u></p> <p>Dans le cahier des charges relatif à l'appel à projets n° 2011-03, il est mentionné que "les porteurs de projet devront répondre par des projets de création de structures d'un minimum de <u>4 places d'ACT</u> ou par des projets d'extension".</p> <p>Pourriez-vous préciser ce point ? Plus précisément :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Est-ce que 4 places doivent être créées sur un même site (ex : création de 4 places sur Valenciennes) ? - Est-ce qu'un même gestionnaire peut par exemple créer 4 places sur deux sites différents de la même zone de proximité ou du même territoire ? (exemple 2 places sur Valenciennes et 2 places sur Cambrai) ? - Est-ce qu'un même gestionnaire peut par exemple créer 4 places sur deux sites différents et sur des zones / territoires différents ? (exemple 2 places sur Valenciennes / zone de proximité Valenciennois / territoire Hainaut Cambrésis, et 2 places sur Lille / zone de proximité Lille Métropole / territoire Métropole - Flandre intérieure ? 	<p><u>Réponse/question n° 4</u></p> <p>La création par un même gestionnaire de 2 unités de 2 places sur des zones de proximité et/ou des territoires distincts reviendrait à créer des structures qui ne répondraient pas à l'exigence fixée par le cahier des charges, soit la création d'une structure d'un minimum de 4 places d'appartements de coordination thérapeutique sur une même zone de proximité.</p> <p>L'implantation des 4 places d'ACT devra se faire sur une commune unique ou communes limitrophes d'une même zone de proximité en réponse aux exigences :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de qualité de suivi et de prise en charge par l'équipe pluridisciplinaire et notamment par les possibilités d'accompagnement et d'intervention de l'équipe, en tant que de besoin, auprès des bénéficiaires, - d'accessibilité du local « siège » des ACT par les bénéficiaires, - d'intégration dans une filière de prise en charge à l'échelle de la dite zone de proximité.
<p><u>Question n° 5</u></p> <p>Afin d'optimiser les budgets prévisionnels des AAP extensions et créations d'ACT N 2011-03, l'ouverture de ces derniers devant s'effectuer lors du 2ème semestre 2012, les BP doivent ils se baser sur une année pleine pour l'exercice 2012?</p>	<p><u>Réponse/question n° 5</u></p> <p>Le budget prévisionnel 2012 doit être présenté en fonction de la date prévisionnelle d'ouverture de la structure. Un budget prévisionnel en année pleine établi selon le cadre réglementaire doit être joint.</p>
<p><u>Question n° 6</u></p> <p>Le cahier des charges de l'appel à projet n° 2011-03 (création et extension de places d'Appartement de coordination Thérapeutique ACT) stipule en page 4 (expérience du promoteur) que « le candidat doit apporter des informations sur [...]son équipe de direction (qualification, tableau d'emplois de directions) ».</p> <p>Notre question concerne <u>ce tableau d'emplois de direction</u> et ce qui est attendu.</p> <p>Nous sommes une association constituée d'un siège (composé de la Direction Générale) et de 4 pôles de compétences (organisés eux-mêmes en dispositifs regroupant plusieurs établissements donc plusieurs directeurs).</p> <p>Le tableau attendu doit-il concerner le siège ou l'ensemble de l'association (c'est-à-dire l'ensemble des directeurs de l'association soit plus de 30</p>	<p><u>Réponse/question n° 6</u></p> <p>Les éléments attendus relatifs à l'équipe de direction concernent la direction générale de l'association. Ils doivent indiquer des informations sur le rôle de la direction générale, sa composition et son organisation. Le nom des directeurs, leur qualification, l'intitulé du poste qu'ils occupent y sont inclus. Leur salaire peut être mentionné.</p> <p>Ils peuvent être présentés sous forme de tableau, de schéma ou d'organigramme.</p>

<p>directeurs) ?</p> <p>Concernant la composition de ce tableau, doit –il contenir :</p> <p>le nom des directeurs ?</p> <p>leur qualification ?</p> <p>l’intitulé du poste qu’ils occupent ?</p> <p>leur salaire ?</p>	
<p><u>Question n° 7</u></p> <p>Lorsqu’il est prévu qu’un même gestionnaire ouvre des ACT dans plusieurs villes du territoire du Nord Pas de Calais . Doit-il renseigner un dossier d’appel à projet par ville ou un dossier pour l’ensemble du projet suffirait-il ?</p>	<p><u>Réponse/question n° 7</u></p> <p>Un même promoteur qui prévoit d’ouvrir des appartements de coordination thérapeutique (ACT) sur plusieurs villes de la région Nord - Pas de Calais peut déposer un dossier unique tout en se conformant aux exigences imposées par le cahier des charges. Sur ce point, merci de consulter la question n 4 sur la FAQ.</p>
<p><u>Question n° 8</u></p> <p>Pouvez vous nous dire :</p> <p>le taux de précarité(nombre de bénéficiaires du RSA/population totale) sur le Douaisis, l’Arrageois et le Béthunois.</p> <p>le taux d’incidence de personnes malades atteintes de maladies chroniques (ADL6- ALD7-ALD8) pour 100 000 habitants</p> <p>- Concernant la localisation des appartements, est il concevable de déposer un projet de plusieurs appartements sur plusieurs zones distinctes, exemple un projet de 4 appartements avec une localisation d’1 appartement sur le Douaisis, d’un autre sur l’Arrageois et d’un autre sur le Béthunois et ce pour la même structure?</p>	<p><u>Réponse/question n° 8</u></p> <p>Taux de précarité (nombre de bénéficiaires du RSA/population totale) :</p> <p>sur l’Arrageois : 0.027</p> <p>le Béthunois : 0.042</p> <p>le Douaisis : 0.048.</p> <p>données 2010 issues de l’Observatoire social (CAF)</p> <p>Taux d’incidence de personnes malades atteintes de maladies chroniques (ALD6- ALD7-ALD8) pour 100 000 habitants sur la zone de proximité</p> <p>de l’Arrageois : 324.32,</p> <p>de Béthune-Bruay : 385.80,</p> <p>du Douaisis : 377.99.</p> <p>données issues de la base ALD MSA/RSI/RG de 2009 - INSEE RP 2008</p> <p>- Concernant la localisation des appartements, je vous invite à vous reporter à la question n°4 de la FAQ et en complément, vous informe qu’un même gestionnaire peut déposer un projet en vue de la création de plusieurs structures d’un minimum de 4 places chacune sur différentes zones de proximité.</p>

Question n° 9

Le cahier des charges et les critères de sélection dans le cadre de l'appel à projet n°2011-03 (ACT) fait état de critères relatifs au nombre de personnes en ALD 6, 7 et 8 ainsi que du nombre de bénéficiaires d'au moins un des minima-sociaux par rapport à la population régionale.

Pourriez-vous indiquer où il est possible de trouver ces chiffres pour chaque territoire ou zone de proximité visés par l'appel à projets?

Ou bien pourriez vous publier ces chiffres dans les réponses de la foire aux questions ?

Réponse/question n° 9

Tableau reprenant les critères relatifs au taux de précarité (nombre de bénéficiaires du RSA/population totale) ainsi qu'au taux d'incidence de personnes malades atteintes de maladies chroniques (ALD6-ALD7-ALD8) pour 100 000 habitants.

	Taux de précarité (nombre de bénéficiaires du RSA en 2010/population totale)	Taux d'incidence des personnes malades atteintes de maladies chroniques (ALD6-ALD7-ALD8) pour 100 000 hab
Région Nord - Pas de Calais		

Territoires

Artois - Douaisis	0,045	397,57
Hainaut - Cambrésis	0,054	422,06
Littoral	0,044	397,28
Métropole - Flandre Intérieure	0,046	399,94

Zones de Proximité ARS

ARRAGEOIS	0,027	324,32
AUDOMAROIS	0,041	420,29
BETHUNE BRUAY	0,042	385,80
BOULONNAIS	0,049	389,52
CALAISIS	0,054	374,27
CAMBRESIS	0,045	406,11
DOUAISIS	0,048	377,99
DUNKERQUOIS	0,041	395,56
FLANDRE INTERIEURE	0,026	369,24
LENS HENIN	0,058	468,48
LILLE	0,044	377,40
MONTREUILLOIS	0,029	420,91
ROUBAIX TOURCOING	0,059	451,41
SAMBRE AVESNOIS	0,056	474,95
VALENCIENNOIS	0,057	393,87

sources : ARS Nord - Pas de Calais / DSEE / Etudes-Statistiques : Base ALD 2009
MSA RG RSI - Observatoire social (CAF) - INSEE - Recensement de la population 2008

Question 10

Ma question concerne le territoire de l'Artois-Douaisis.

Actuellement, l'association gère un service d'A.C.T. de 3 places sur le territoire de l'Artois Douaisis. Les 3 A.C.T. sont implantés sur la zone de proximité de Lens-Hénin.

L'association désire répondre à l'appel à projet 2011-03 et ce pour l'extension de 4 places sur ce même territoire. L'implantation des 4 A.C.T. dans

Réponse/question n° 10

En réponse à vos questions, l'implantation de 4 ACT, dans le cadre d'un projet d'extension de votre structure, que vous souhaitez mener sur le territoire de l'Artois-Douaisis:

- ne doit pas se faire obligatoirement sur une des 3 autres zones de ce territoire,

- peut se faire sur la zone de proximité de Lens Hénin, zone sur la quelle sont déjà implantés les 3 ACT que vous gérez.

<p>le cadre du projet d'extension doit-elle se faire obligatoirement sur une des 3 autres zones de proximité non desservies de ce même territoire ou peut-elle se faire sur la même zone de proximité (Lens-Hénin) que les 3 autres A.C.T. déjà implantés ?</p>	<p>Le choix d'implantation que vous ferez déterminera le rang de priorité dans lequel votre projet sera classé et ce conformément au cahier des charges de l'appel à projets :</p> <ul style="list-style-type: none">- rang de priorité 2 pour les zones de proximité Arrageois, Béthune-Bruay et Douai non desservies mais situées sur un territoire de santé possédant déjà des places d'ACT,- rang de priorité 3 pour la zone de proximité de Lens-Hénin qui dispose de 3 places autorisées.
---	--